

Compte-rendu de la séance du 19 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze mai deux mille vingt et un s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Etaient Présents : Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoint, Claude MARTIN, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.

Véronique DENOS, Delphine BROUILLÉ, Jocelyne SILLÉ, Gaby LAMBERDIÈRE, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER, Conseillers.

Etaient absents excusés :

Julie NAVEAU, Isabelle LUBIN, Hugues CORBIN, Thierry HABERT, Christian BYK

Pouvoir(s) :

- Madame Julie NAVEAU donne procuration à Monsieur Sébastien LE COCGUEN
- Madame Isabelle LUBIN donne procuration à Madame Jocelyne SILLÉ
- Monsieur Hugues CORBIN donne procuration à Monsieur Bertrand FLEURY

Madame Sandrine GUIARD a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation Compte-rendu CM du 7 avril 2021
2. CCHSAM - Compétence PLUI
3. CCHSAM – Compétence autorité organisatrice des mobilités
4. Restaurant scolaire – Subvention France Relance
5. Restaurant scolaire – Tarifs 2021-2022
6. Service Assainissement – Raccordements
7. Déchetterie – Servitude de Passage
8. Allée des Frênes – rue de l'Escargot - Échange de parcelles
9. Ensemble immobilier 6 et 6bis, rue de la Gare et 8, rue de la Paix - bornage
10. Immeuble 29, rue de la Gare – Droit de passage et régularisation bornage
11. Ventes immeubles
12. Service espaces verts – Achat matériel d'occasion
13. Résidence Les Campanules – Appartements mis à disposition par la Commune
14. Décision modificative
15. Affaires diverses

DCM n°2021-043 : Approbation de la séance du 7 avril 2021

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021.

DCM n°2021-044 – Transfert compétence PLUI

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) dans son article 136 prévoit le transfert automatique à la Communauté de Communes de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale » au 1^{er} janvier 2021 sauf nouvelle opposition des Communes membres.

Si dans les 3 mois précédant le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Les délibérations des conseils municipaux doivent donc être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 30 décembre 2020.

La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire modifie cette période qui court dorénavant du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

L'absence de délibération du Conseil Municipal rend la décision favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'oppose au transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 de la compétence PLUI,

Donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

DCM n°2021-045 : CCHSAM – Transfert compétence autorité organisatrice des mobilités

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Vu l'article 8, III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres notamment lors de la conférence des maires du 03 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles du 22 mars 2021,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Considérant que la Loi LOM prévoit que même si la compétence AOM est transférée à la Cdc, la Région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur le territoire ; ces derniers ne seraient transférés que si l'EPCI en fait expressément la demande ;

Considérant que ce transfert de compétence constitue une opportunité pour déployer des actions de mobilité dans un cadre sécurisé, pour fédérer les actions sur le territoire et pour intervenir au sein de l'environnement public de la mobilité comme acteur légitime aux côtés des autres AOM locales et de la Région ainsi que vis-à-vis des employeurs et usagers du territoire ;

La Cdc deviendrait compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM). Elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (L. 1231-1 du CT). Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés. Elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

Les services dépassant le ressort territorial de la Cdc demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

La Cdc pourrait ainsi intervenir pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local, complémentaire, articulée avec l'offre régionale et adaptée aux spécificités du territoire et aux besoins locaux dans un plan d'action qui reste à définir une fois la compétence prise. Aucune échéance n'est fixée par la Loi, chaque territoire pourra progresser à son rythme.

Des contrats opérationnels de mobilité seront mis en place à l'initiative de la Région sur chacun des bassins de mobilité définis par celle-ci. Ils fourniront le cadre du dialogue entre Région et EPCI pour améliorer l'offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie et faciliter ainsi la mobilité des concitoyens.

Etant entendu que les services existants dans les communes membres pourront rester selon la volonté de la commune sous gestion communale via des conventions de prestations de services (article L5214- 16-1) ;

Etant précisé que la Communauté de communes ne sollicitera pas jusqu'à nouvelle délibération contraire le transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire actuellement exercés par la Région ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transfert de la compétence « organisation des mobilités, autorité organisatrice de la mobilité » à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;

Ce transfert implique une modification des statuts de la CCHSAM dans son article "Compétences optionnelles : Compétence d'Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes HSAM, conformément aux articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports".

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

DCM n°2021-046 : Restaurant scolaire – Subvention France Relance

Rapporteur : Bertrand FLEURY, Conseiller Municipal délégué

Exposé :

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat subventionne certaines communes pour les aider à atteindre les objectifs issus de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite «loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire ;

La commune de Beaumont-sur-Sarthe étant bénéficiaire en 2020 de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale est éligible à cette subvention.

Le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves des classes maternelles et élémentaires pendant l'année scolaire 2018-2019.

Le plafond obtenu en tenant compte des 18 823 repas servis en 2018-2019 est de 14 093.80 euros.

M. Bertrand FLEURY a rencontré le chef cuisinier accompagné de Madame le Maire, afin de déterminer les investissements utiles dans le cadre de cette démarche et qui permettraient notamment de proposer plus de produits frais.

M. Bertrand FLEURY demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention pour l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire conformément à l'arrêté AGRG2100667A du 6 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge Madame le Maire d'arrêter la liste des investissements utiles pour atteindre les objectifs issus de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dans la limite du plafond de 14 093.80 euros HT.

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, la subvention correspondante.

DCM n°2021-047 : Restaurant scolaire – Tarifs 2021-2022

Rapporteur : Sebastien LE COCGUEN, 3^{ème} adjoint

Exposé :

Monsieur Sébastien LE COCGUEN présente un bilan du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020, fortement impacté par la situation sanitaire.

Monsieur LE COCGUEN précise que les tarifs sont inchangés pour la 3^{ème} année consécutive et propose une augmentation (inférieure à 3%) pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 comme ci-dessous :

Niveaux	Année scolaire 2018-2019	Année scolaire 2019-2020	Année scolaire 2020-2021	Année scolaire 2021-2022
Maternelles commune	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,70 €
Maternelles hors-commune	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,50 €
Elémentaires commune	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,90 €
Elémentaires hors-commune	4,70 €	4,70 €	4,70 €	4,80 €
Collège élève commune	4,65 €	4,65 €	4,65 €	4,75 €
Collège élève hors-commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,25 €
Adultes	6,95 €	6,95 €	6,95 €	7,10 €
Repas occasionnel : majoration de 1€ des tarifs indiqués dans le tableau				

Décide que les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et apportant leur repas ne seront pas facturés

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

DCM n°2021-048 : Garderie Périscolaire – Tarifs 2021-2022

Rapporteur : Sebastien LE COCGUEN, 3^{ème} adjoint

Exposé :

Monsieur LE COCGUEN rappelle que les tarifs de la Garderie sont inchangés depuis l'année scolaire 2016-2017 et propose de les reconduire pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas modifier les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 comme ci-dessous :

	<i>Année scolaire 2016-2017</i>	<i>Année scolaire 2017-2018</i>	<i>Année scolaire 2018-2019</i>	<i>Année scolaire 2019-2020</i>	<i>Année scolaire 2020-2021</i>	Année scolaire 2021-2022
Garderie matin	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Garderie soir	2,65 €	2,65 €	2,65 €	2,65 €	2,65 €	2,65 €

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

DCM n°2021-049 : Service Assainissement - raccordements

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1^{er} adjoint

Exposé :

M. Mickaël TOIN, 1^{er} adjoint, rappelle l'article L. 1331 du code de la Santé Publique qui prévoit l'obligation de raccorder les immeubles au réseau de collecte des Eaux Usées dans les rues desservies par ce dernier, dans un délai de 2 ans à compter de sa mise en service.

Monsieur TOIN précise qu'il appartient à la collectivité de s'assurer de la conformité de ces raccordements et de leur séparation quand les réseaux de collectes sont distincts (réseau séparatif).

Afin de lutter contre la pollution des milieux naturels et de permettre aux acquéreurs de connaître la situation de l'immeuble vis-à-vis de cette réglementation, Monsieur TOIN propose d'instaurer l'obligation de fournir un rapport de contrôle de conformité en cas de cession d'un bien immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer l'obligation de fournir un contrôle du raccordement assainissement attestant de la conformité de l'installation intérieure et de son bon raccordement au réseau de collecte pour toute mutation d'immeuble situé en zone raccordable.

Précise que ce contrôle est effectué et pris en charge par le vendeur et qu'il est réalisé par le prestataire désigné par la collectivité pour entretenir le réseau.

DCM n°2021-050 : Déchetterie – servitude de passage

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'extension de la déchetterie sont en-cours et que pour des raisons techniques, l'évacuation des eaux usées et pluviales ne peut se faire par la rue Saint-Pierre.

Il a été proposé à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles de se raccorder rue des Voves. Cette solution nécessite de faire passer la canalisation le long de la clôture séparant le gymnase et l'atelier municipal sur la parcelle AB169 appartenant à la Commune.

Madame le Maire propose d'autoriser le passage de la canalisation sur la parcelle AB169 et d'accorder un droit de passage à la CCHSAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le passage de la canalisation d'assainissement sur la parcelle AB 169, le long de la clôture mitoyenne avec le collège du Joncheray et le gymnase.

Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents relatifs au droit de passage., y-compris la servitude au profit de la CCHSAM.

DCM n°2021-051 : Allée des Frênes-rue de l'Escargot – Échange de parcelles

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020-86 du 4 novembre 2020 acceptant la cession de la parcelle AE 572 assortie d'un droit de passage au profit de M. MESLIER.

Ce projet implique de régulariser le droit de passage sur la parcelle AE 899 appartenant à Monsieur Paul RAGOT, permettant l'accès à la bibliothèque et aux bureaux loués au Conseil Départemental.

M. RAGOT propose d'échanger la parcelle AE 899 avec une surface équivalente de la parcelle AE 555 et d'acquérir une surface supplémentaire d'environ 250 m² issue de cette même parcelle AE 555 au prix de 2 euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'échange avec M. Paul RAGOT de la parcelle AE 899 avec une surface équivalente de la parcelle AE 555.

Accepte la cession à M. Paul RAGOT d'une surface supplémentaire d'environ 250 m² issue de la même parcelle au prix de 2 euros le m².

Précise que le bornage sera à la charge de la Commune.

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents relatifs à cet échange et à cette vente.

DCM n°2021-052: Ensemble immobilier 6 et 6bis, rue de la Gare et 8, rue de la Paix - bornage

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que parmi les immeubles mis en vente par la Commune, figurent les maisons situées 6, rue de la Gare et 1, rue de la Paix. Ces deux biens font partie d'un même ensemble immobilier comprenant également l'actuel restaurant scolaire et sont tous trois cadastrés AC n°420.

Il convient donc de procéder à une division parcellaire avant la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à faire effectuer un bornage afin de diviser la parcelle AC n°420

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette division.

DCM n°2021-053 : Immeuble 29, rue de la Gare – Droit de passage et régularisation bornage

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'immeuble situé 29, rue de la Gare avait été acheté par l'ancienne municipalité dans le cadre de la construction de la maison médicale par la CCHSAM.

L'emprise de la maison médicale empiète sur les parcelles AC 466 et AC 469 qui faisaient partie de cet ensemble immobilier et sont donc propriétés de la Commune.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de régulariser la situation et propose d'en profiter pour demander un droit de passage à la CCHSAM sur le parking de la maison médicale afin d'accorder une sortie sur l'avenue du Joncheray à l'immeuble 29, rue de la Gare (immeuble mis en vente par la Commune).

Madame le Maire précise avoir obtenu l'accord de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à faire effectuer un bornage afin de régulariser le découpage parcellaire des propriétés de la Commune et de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Charge Madame le Maire d'entreprendre les démarches pour obtenir un droit de passage attaché à l'immeuble situé 29, rue de la Gare.

Précise que les frais seront partagés (50% Commune, 50% Communauté de Communes)

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents relatifs au droit de passage.

DCM n°2021-054: Vente immeuble 29, rue de la Gare

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame Lea DUVAL, Maire, rappelle que lors de la préparation du budget 2020, il avait été décidé, dans le but de réduire la dette communale et de limiter les dépenses d'entretien du patrimoine bâti, de céder certains éléments d'actifs.

Madame DUVAL fait part de l'offre remise par Mme et M. LEFEUVRE Annabelle et Jean-François concernant l'immeuble situé 29, rue de la Gare et cadastré section AC n°36, AC n°334 et AC n°469 pour partie, à savoir : 60 000 euros.

Cet immeuble, d'une surface utile d'environ 140 m² a été acheté en 2018 au prix de 75 000 euros.

Madame DUVAL propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'offre de Mme et M. LEFEUVRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la cession à Madame et Monsieur LEFEUVRE de l'immeuble situé 29 rue de la Gare et cadastré section AC n°36, AC n°334 et AC n°469 pour partie au prix de 60 000 euros, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Précise que les acquéreurs bénéficieront d'un droit de passage sur la parcelle voisine appartenant à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (parking maison médicale), pour accéder à l'avenue du Joncheray.

Précise que les numéros de parcelles indiqués dans la présente délibération sont donnés à titre indicatif, étant entendu que ces derniers seront modifiés lors du bornage du parking de la maison médicale et de la mise en place du droit de passage.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que les actes à venir.

DCM n°2021-055 : Vente immeuble 7, rue du Mans

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame Lea DUVAL, Maire, rappelle que lors de la préparation du budget 2020, il avait été décidé, dans le but de réduire la dette communale et de limiter les dépenses d'entretien du patrimoine bâti, de céder certains éléments d'actifs.

Madame DUVAL fait part de l'offre remise par M. Arnaud GILBERT concernant l'immeuble situé 7, rue du Mans et cadastré section AE n°501, et AE n°775, à savoir : 30 500 euros.

Cet immeuble, d'une surface utile d'environ 70 m² a été acheté en 2011 au prix de 70 000 euros.

Madame DUVAL propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'offre de M. GILBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la cession à Monsieur Arnaud GILBERT de l'immeuble situé 7, rue du Mans et cadastré section AE n°501, et AE n°775 au prix de 30 500 euros, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que les actes à venir.

DCM n°2021-056 : Service espaces verts – Achat matériel d'occasion

Rapporteur : Claude MARTIN, Conseiller Municipal délégué

Exposé :

M. Claude MARTIN détaille la proposition de vente de matériel espaces-verts d'occasion pour un montant total de 3 840 euros présentée par M. Mathias MANUEL :

- Un taille-haie de marque STIHL : 290 euros
- Une tronçonneuse de marque STIHL : 200 euros
- Une débroussailleuse de marque STIHL : 650 euros
- Un souffleur à dos de marque ECHO : 700 euros
- Un broyeur de végétaux de marque ELIET : 2 000 euros

M. MARTIN demande aux membres du conseil :

- de valider cette proposition
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, de faire l'acquisition des matériels d'occasion ci-dessous :

- Un taille-haie de marque STIHL : 290 euros
- Une tronçonneuse de marque STIHL : 200 euros
- Une débroussailleuse de marque STIHL : 650 euros
- Un souffleur à dos de marque ECHO : 700 euros
- Un broyeur de végétaux de marque ELIET : 2 000 euros

Autorise, Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DCM n°2021-057 : Résidence les Campanules – Appartements mis à disposition par la Commune

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame Lea DUVAL, Maire expose au Conseil Municipal les conditions de location de la résidence « Les Campanules » par le C.C.A.S. à la Mancelle d'Habitation.

Madame DUVAL rappelle que depuis la fermeture de l'ancien Hôpital Local situé 33, rue de la Gare qui permettait aux résidents de prendre leur repas au restaurant de ce dernier, les appartements se libèrent les uns après les autres et ne trouvent plus preneurs.

Aujourd'hui, 6 logements sont vacants et ont été mis à disposition de différentes structures, sur décision de la Commune :

- 2 appartements pour les internes ou étudiants en médecine
- 1 pour les infirmières (tests PCR)
- 1 pour l'Hôpital Local (bureau)
- 1 pour l'école de musique
- 1 pour le maître-nageur (2 mois)

Madame le Maire propose, afin de ne pas pénaliser le budget du C.C.A.S., que la commune paie un loyer en contrepartie de ces mises à disposition.

Madame le Maire propose de fixer un loyer mensuel de 310 euros par appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, de verser au C.C.A.S., pour l'exercice 2021, une somme de 19 220 euros, correspondant à 62 loyers de 310 euros,

Précise que cette somme sera payable en une fois dès que la présente délibération aura un caractère exécutoire.

Point n°14 : Décision modificative

Rapporteur : Sandrine GUIARD, 4^{ème} adjointe

Exposé :

Madame Sandrine GUIARD, 4^{ème} adjointe, fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative afin de prendre en considération d'une part les décisions prises ce-jour :

- Loyer Campanules : +20 000 € (article 6132)
- Achat matériel espaces verts : +460 € (article 21578)
- Matériel restaurant scolaire dans le cadre du plan de relance : +17 000 € (article 2188)

et d'autre part des dépenses supplémentaires non prévues au budget primitif :

- Acquisition d'un aspirateur pour la menuiserie : + 2 000 € (article 2188)
- Travaux de toiture du centre social, plus-value pour dépose de la cheminée : + 2 850 € (article 2132-110)

Madame GUIARD, propose que les crédits soient pris sur les dépenses imprévues tant en fonctionnement (article 022) qu'en investissement (article 020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **Valide**, la décision modificative n°2021-1 du budget principal telle que présentée ci-dessous ;

– **Donne** tout pouvoir à Madame le maire pour appliquer la présente délibération.

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6132 - Locations Immobilières		20 000,00 €		
D-022 - Dépenses imprévues	23 000,00 €			
D-023 - Virement à la section d'investissement		3 000,00 €		
Total Fonctionnement	23 000,00 €	23 000,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020 - Dépenses imprévues	5 310,00 €			
R-021 - Virement de la section de fonctionnement				3 000,00 €
R-1321 - Subvention Etat				14 000,00 €
D-2132-110 - Immeubles de rapports		2 850,00 €		
D-21578 - Autre matériel et outillage de voirie		460,00 €		
D-2188 - Autres immobilisations corporelle		19 000,00 €		
Total Investissement	5 310,00 €	22 310,00 €	- €	17 000,00 €
Total Général		17 000,00 €		17 000,00 €

Point n°15 : Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal la Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- ⊕ Section AC, parcelle n°209, 42 rue de la Gare (2021-10)
- ⊕ Section AE, parcelles n°903,945,944, 5 rue Georges Rouault (2021-11)
- ⊕ Section AB, parcelle n°334, Le Bourg (2021-12)
- ⊕ Section AE, parcelles n°712,713, 17 rue du Bercaïl (2021-13)
- ⊕ Section AE, parcelle n°278, 3 rue de la Montagne (2021-14)
- ⊕ Section AE, parcelle n°427, 15 rue du Mans (2021-15)
- ⊕ Section AC, parcelle n°271, 26 rue de la Gare (2021-16)

Point n°16 : Affaires diverses

- Élections départementales et régionales (assesseurs)
- Déplacement de l'entrée de l'école primaire privée à côté de la Poste
- Problème de débit sur le réseau d'eau potable

La séance est levée à : 20h30